

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 6 mai 2024 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
 Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA24 170086

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA24 170087

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Despina Sourias

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 8 avril 2024, à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Mois du patrimoine asiatique • Mois du patrimoine juif canadien • Commémoration de Yom HaShoah – 5 mai • Journée internationale des infirmières et infirmiers – 12 mai • Journée internationale des travailleuses et travailleurs – 1er mai • Plan de développement de l'écoquartier Namur-Hippodrome • 12.01 – Adoption du Plan local de déplacements • 20.10 – Contribution financière pour le programme-pilote « Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 »
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Commémoration de Yom HaShoah – 5 mai • Conseil communautaire de NDG – 15 avril • 20.01 – Réaménagement du Centre le Manoir • 40.03 – Retour des places publiques • Travaux électriques au parc Paul-Doyon • Fin des travaux pour l'installation d'une fontaine d'eau sur la voie cyclable de Maisonneuve, près de l'avenue Prud'homme • Fête du vélo – 25 mai • Espoir Nouveau - Marcher pour l'espoir – 25 mai • <i>NDG ART HOP</i> – 25 et 26 mai • Balcon-fête NDG – 18 et 19 mai
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Vœux – Fête des mères – 12 mai • Fête de la Reine – 20 mai • 40.09 – Création de zones de conservation - changement de zonage du parc Mackenzie-King • Bilan de mandat en cette année préélectorale et nombreux problèmes signalés par les citoyens de son district • Rappel – ne pas hésiter à contacter le 311 • Services aux citoyens : télécharger l'application officielle de la Ville de Montréal pour signaler tout problème aux instances concernées • Invite les personnes assistant au conseil d'arrondissement à demeurer jusqu'à la fin afin d'encourager un processus démocratique dynamique
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Commémoration de Yom HaShoah – 5 mai • Place aux dialogues malgré les conflits actuels et le besoin de se remémorer pour éviter que l'histoire ne se répète • Mois du patrimoine juif canadien • Mois du patrimoine asiatique • Semaine du Japon – 5 au 12 mai • Festival Accès Asie – 2 mai au 2 juin • Marché ASIASIE – 24 au 26 mai • 65.01 – Motion pour l'ouverture d'une ressource 24/7 d'hébergement d'urgence pour les personnes en situation d'itinérance • Journée du déménagement - crise du logement - 1er juillet • Vœux – Fête des mères – 12 mai



Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Journée des Patriotes - 20 mai • Fête de la Reine - 20 mai • Début de la période estivale - 20 mai • Vœux – Fête des mères – 12 mai • Semaine de la santé mentale – 6 au 12 mai • Jour de la Terre – création du programme éco-responsable pour les commerçants • 40.06 – Tenue d'une promotion commerciale sur l'avenue Lacombe • 40.09 – Création de zones de conservation dans des parcs • 20.02 – Travaux de réaménagement de l'entrée de l'urgence de l'Hôpital général juif • Rappel – ne pas hésiter à contacter le 311
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Pâques orthodoxe – 5 mai • Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai • Vœux – Fête des mères – 12 mai • Journée du déménagement - crise du logement - Opération du 1er juillet en partenariat avec l'OMHM • Rappel – ne pas hésiter à contacter le 311 pour tout problème en lien avec le 1er juillet • 20.03 – Travaux de reconstruction et réaménagement des intersections et travaux de planage des chaussées • 20.07 – Renouvellement du bail accordé au Centre Walkley • 40.03 – Retour des placettes publiques • Journée de l'uniforme avec Baseball NDG au parc William-Hurst – 11 mai

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Zvi Singer	Placette Guillaume-Couture
Steven Ostroff	Sécurité routière sur Vézina, Mountain Sights et Trans Island
George Christianis	Contraventions et collectes d'ordures
Robert Michael Edgar	Collectes d'ordures et sécurité routière
Dario Boco	Zones de conservation au parc MacKenzie-King
Irwin Rapoport	Consultation lors de projets majeurs
Ellie Israel	Antisémitisme
Joel Coppieters	Points 20.09 et 20.10
Jeana Park	Contrat de construction au Manoir Notre-Dame-de-Grâce

RÉSOLUTION CA24 170088

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias



De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Pamela McEntee	Parcs à chiens et dépôt sauvage de déchets
James Allen De la Paz	Zones de conservation au parc MacKenzie-King
Michael Shafter	Questions du public au CA et services bilingues de la Ville

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Gabriel Domocos	Circulation véhiculaire sur l'avenue Victoria
Sharon Rustin	Placette Guillaume-Couture
Hershel Brod	Marquage
Kathleen Carbone-McNally	Piste cyclable de Terrebonne – perte de stationnement
Schneur Zalman Rabin	Transport et mobilité

RETOUR AUX QUESTIONS EN PRÉSENTIEL

Nom	Sujet de la question
Alex Montagano	Finances de l'arrondissement
Reynaldo Balansi	Événement au parc MacKenzie-King
Andre Zoldan	Pavage
Steven Jass	Piste cyclable de Terrebonne
Stéphane Guay Morin	Zones de conservation au parc MacKenzie-King
Gerry Danzil	Zones de conservation au parc MacKenzie-King

	4e question et suivante sur un même sujet	
	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question	
	Personne s'étant inscrite à la période de questions orales (question supprimée)	_____
	Personne non entendue faute de temps	_____



PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Despina Sourias	Soulève des inquiétudes concernant les enfants présents au camp de jour cet été pendant les travaux au planchodrome du parc Benny
Sonny Moroz	Demande aux services si la consultation concernant l'avenir du site de l'ancien Hippodrome sera enregistrée et disponible en ligne, si elle sera retranscrite dans les deux langues et si une lettre sera envoyée aux résidents du secteur Westbury Demande à connaître la date de la consultation publique concernant la création de nouvelles zones de conservation ainsi que les critères et les zones du processus référendaire S'enquiert des raisons pour lesquelles certains arrêts obligatoires peuvent être installés ou non aux intersections
Magda Popeanu	S'enquiert des mesures prises pour assurer la collaboration avec les organismes intervenant en itinérance et un meilleur fonctionnement de la halte chaleur Demande un suivi concernant la préparation des équipes en vue du 1er juillet
Peter McQueen	Demande un suivi concernant l'état du parc de la Confédération à la suite du passage des camions de la Ville
Stephanie Valenzuela	Demande à connaître le nombre d'inspecteurs dédiés aux inspections des immeubles

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance déposée.

RÉSOLUTION CA24 170089

ADOPTION - PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter le Plan Local de Déplacements de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-De-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1248894001

RÉSOLUTION CA24 170090

CONTRAT - CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC. - CENTRE LE MANOIR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Peter McQueen

D'accorder un contrat de travaux à CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS inc., dans le cadre du projet de réaménagement, rénovation et mise aux normes du Centre le Manoir aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public - CDN-NDG-23-AOP-DAI-036;

D'autoriser une dépense à cette fin de 6 742 344,44 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 674 234, 44 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 202 270,33 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 7 618 849,21 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1239949001

RÉSOLUTION CA24 170091

CONTRAT - COJALAC INC. - RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE (PRG-2024)

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder un contrat à Cojalac inc. au montant de 1 229 229,00 \$, incluant les taxes pour les travaux de réaménagement géométrique dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRG-2024) et autoriser une dépense à cette fin de 1 553 613,35 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-008.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1249948001

RÉSOLUTION CA24 170092

CONTRAT - LES PAVAGES CÉKA INC. - TRAVAUX - TROTTOIRS ET CHAUSSÉES (PRR-2024)



Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à Les Pavages Céka Inc., le contrat au montant de 2 901 946,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-002;

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 901 946,05 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 290 194,61 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 30 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 220 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance, contrôle environnemental);

D'autoriser une dépense totale de 3 442 140,66 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1248720003

RÉSOLUTION CA24 170093

CONTRAT - 9363-9888 QUÉBEC INC (SANIVAC) - NETTOYAGE ET VIDANGE DE PUISARDS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à 9363-9888 QUÉBEC INC (SANIVAC) le contrat d'une durée approximative de trois ans, pour le service de nettoyage et vidange complète de puisards dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20424 - Lot n°1;

D'autoriser une dépense à cette fin de 979 242,08 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1249341003



RÉSOLUTION CA24 170094

CONTRAT - LES ENTREPRISES VENTEC INC. - FOSSES D'ARBRES AGRANDIES (CFA-2024)

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 644 319,90 \$ taxes incluses, pour les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-004;

D'autoriser une dépense à cette fin de 644 319,90 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 64 431,99 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 142 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 850 751,89 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1248720004

RÉSOLUTION CA24 170095

CONTRAT - TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. - CHAMBRES DE VANNES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. le contrat d'une durée approximative de trois ans, pour le service de nettoyage et vidange de chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20424 - Lot n°2;

D'autoriser une dépense à cette fin de 146 765.59 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1249341004

RÉSOLUTION CA24 170096

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL - 6650, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le projet de 1ère convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Harvey Wolfe, Mark Shapiro, Barry Shapiro, Stanley Hitzig, 6253652 Canada inc., Katalin Papp et Roy Salomon, représentés par 8794014 Canada inc., des locaux situés 6650 chemin de la Côte-Saint-Luc, d'une superficie de 9 358 pi², à des fins communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2023, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale est de 1 287 165,36 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1236025010

RÉSOLUTION CA24 170097

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 3 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 000 \$;



Organisme	Montant et Donateur
Black Community Ressource Center 1144810844 6767, chemin de la Côte-des-Neiges bureau 497 Montréal, Qc H3S 2T6 Yvonne Sam	TOTAL: 1 150 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 400 \$ Magda Popeanu 300 \$ Despina Sourias 100 \$ Sonny Moroz 100 \$ Stéphanie Valenzuela 250 \$
Les Doyens Philippins unis du Québec 1144976181 6342, avenue Trans Island Montréal, Qc H3W 3B6 Gerry C. Danzil	TOTAL: 750 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 100 \$ Sonny Moroz 400 \$ Stéphanie Valenzuela 250 \$
La ligue des noirs du Québec 1145577277 5201, boulevard Décarie Montréal, Qc H3W 3C2 Max Stanley Bazin	TOTAL: 1 100 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 400 \$ Magda Popeanu 300 \$ Sonny Moroz 400 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1244570009

RÉSOLUTION CA24 170098

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - 13 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière à 13 OBNL, totalisant la somme de 734 256 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour la réalisation de 16 projets, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);

D'approuver les projets de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1247570001

RÉSOLUTION CA24 170099

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - 18 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges, totalisant 7 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Association jamaïcaine de Montréal Inc., totalisant 3 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Association St-Raymond NDG, totalisant 15 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 5 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Le Centre communautaire Iraquien, totalisant 3 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Club de plein air N.D.G., totalisant 4 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Club de plein air N.D.G Inc., totalisant 7 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce - fiducie - Toxique Trottoir, totalisant 7 250 \$, toutes taxes incluses si



applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc., totalisant 15 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. - fiducie pour Ruche d'art de NDG, totalisant 8 250 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. fiducie - pour Zackery Kik, totalisant 8 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec, totalisant 15 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec - fiducie pour Les doyens philippins unis de Québec, totalisant 3 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 12 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Dépôt alimentaire NDG, totalisant 3 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S), totalisant 15 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu L'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S) fiducie -Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada, totalisant 10 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;



D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Fondation de la Visite, totalisant 12 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 15 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc., totalisant 14 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 8 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Société de développement commercial expérience Côte-des-Neiges, totalisant 9 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1243982001

RÉSOLUTION CA24 170100

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - LES GENS D'AFFAIRES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (BIZ NDG)

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière totalisant 25 000 \$ à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, pour l'année 2024 (12 mois), dans le cadre du *Programme de soutien financier aux associations de marchands de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*;

D'approuver le projet de convention à cette fin.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1249943002

RÉSOLUTION CA24 170101

ACCEPTATION - OFFRE DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1249601001

RÉSOLUTION CA24 170102

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - ENTRÉES DE SERVICE D'EAU EN PLOMB

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur le domaine public ainsi que sur les terrains privés, en vertu du Règlement 20-030, là où requis dans les limites de travaux de réaménagement géométrique pour diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1248241002



RÉSOLUTION CA24 170103**DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES REVENUS PROJETÉS AU 31 MARS 2024**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 31 mars 2024 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 mars 2024 par rapport au 31 mars 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.03 1246460001

RÉSOLUTION CA24 170104**ORDONNANCE - VIRAGE À GAUCHE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter l'ordonnance OCA24 17015 relative à permettre le virage à gauche depuis l'approche nord de l'intersection Canora/Wilderton/Jean-Talon ainsi que l'interdiction de virage à gauche depuis l'approche nord de l'intersection Bates/Wilderton pour tout type de véhicules.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1246880005

RÉSOLUTION CA24 170105**ORDONNANCE - RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'abroger la résolution CE01 00395 établissant les règles relatives au stationnement réservé aux résidents;

D'édicter l'ordonnance OCA24 17016 afin d'établir les règles relatives au stationnement réservé aux résidents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1243930001



RÉSOLUTION CA24 170106**ORDONNANCES - RUE PIÉTONNE ET PLACE PUBLIQUE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la fermeture des rues suivantes; place Guillaume-Couture située entre l'avenue Girouard et l'avenue Earnscliffe, avenue Royal située entre la rue Sherbrooke et le chemin de la Côte Saint-Antoine, avenue Madison située entre la rue Sherbrooke et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 octobre 2024 et d'édicter l'ordonnance OCA24 17017.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1248499001

RÉSOLUTION CA24 170107**ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 mai 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17018, OCA24 17019 et OCA24 17020 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1249501004

RÉSOLUTION CA24 170108**ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PROMOTIONS COMMERCIALES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Magda Popeanu

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), les ordonnances OCA24 17021, OCA24 17022 et OCA24 17023 permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances, du 14 au 16 juin 2024 et du 13 décembre au 15 décembre 2024 pour les promotions commerciales de BIZ-NDG, du 4 juillet au 7 juillet 2024 et du 5 septembre au 8 septembre 2024 pour celles de la SDC Côte-des-Neiges, et du 11 au 14 juillet 2024 et du 12 au 15 septembre 2024 pour celles de l'Association des Marchands du Chemin Queen-Mary;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), les ordonnances OCA24 17024, OCA24 17025 et OCA24 17026 permettant des enseignes temporaires, du 14 au 16 juin 2024 et du 13 décembre au 15 décembre 2024 pour les promotions commerciales de BIZ-NDG, du 4 juillet au 7 juillet 2024 et du 5 septembre au 8 septembre 2024 pour celles de la SDC Côte-des-Neiges, et du 11 au 14 juillet 2024 et du 12 au 15 septembre 2024 pour celles de l'Association des Marchands du Chemin Queen-Mary, à certaines conditions;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA23 17389, article 45), les ordonnances OCA24 17027, OCA24 17028 et OCA24 17029 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 14 au 16 juin 2024 et du 13 décembre au 15 décembre 2024 pour les promotions commerciales de BIZ-NDG, du 4 juillet au 7 juillet 2024 et du 5 septembre au 8 septembre 2024 pour celles de la SDC Côte-des-Neiges, et du 11 au 14 juillet 2024 et du 12 au 15 septembre 2024 pour celles de l'Association des Marchands du Chemin Queen-Mary, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1249943004

RÉSOLUTION CA24 170109

ORDONNANCES - PROMOTION COMMERCIALE - AVENUE LACOMBE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe du 12 au 15 septembre 2024 et édicter les ordonnances OCA24 17030, OCA24 17031, OCA24 17032, OCA24 17033 et OCA24 17034 à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1249943007

RÉSOLUTION CA24 170110

ORDONNANCES - PROMOTION COMMERCIALE - AVENUE DE MONKLAND



Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue de Monkland du 22 au 25 août 2024 et édicter les ordonnances OCA24 17035, OCA24 17036, OCA24 17037, OCA24 17038 et OCA24 17039 à cet effet.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1249943008

RÉSOLUTION CA24 170111
ORDONNANCES - VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'édicter les ordonnances OCA24 17040 et OCA24 17041, pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge par le Marché Bonne Bouffe NDG du Dépôt Centre communautaire d'alimentation, et sur la place Darlington, dans le parc de la Savane et dans le parc Nelson-Mandela par Les Marchés Sociaux Nomades de l'organisme La Cafétéria Communautaire MultiCaf, entre le 22 juin et le 1^{er} novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1249943006

RÉSOLUTION CA24 170112

AVIS DE MOTION

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 - Parcs du Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA24 17400

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias



D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA24 17400 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs du Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie;

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1246290007

RÉSOLUTION CA24 170113

AVIS DE MOTION

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT - PLAN D'URBANISME 04-047

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1236290029

RÉSOLUTION CA24 170114

RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-141



ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-141 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 logements pour la propriété situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges a été adopté à la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 18 mars 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 27 mars 2024, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2024, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-141 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 logements pour le bâtiment situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que défini sur le plan joint à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges, ainsi que la construction et l'occupation du bâtiment résidentiel, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 10 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 m et de 4 étages, incluant les constructions hors-toit, ainsi qu'un usage résidentiel pour un maximum de 8 logements.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS



4. La demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
- c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit avoir déposé :

- a) une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
- b) une lettre de garantie bancaire correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
- c) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres ». La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

- a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres;
- b) être délivrée par une institution financière canadienne;
- c) être irrévocable et inconditionnelle;
- d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé, l'aménagement paysager et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

SECTION II

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 55 %;
- b) la densité maximale du bâtiment doit être de 1,2 sans être supérieure à 2,2;
- c) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
- d) aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- e) au moins 75 % des logements proposés doivent être composés de 3 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 90 m² et que 25 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher d'une superficie minimale de 70 m².

SECTION III

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
- b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :



- 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- 5° la méthode de collecte privée ou publique;
- 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement.

9. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation du conseil doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur établi.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;
- 2° le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B.

Objectif 2 : Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
- 2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
- 3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
- 4° les aménagements extérieurs proposés dans la cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
- 5° le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage proposé en annexe B.

CHAPITRE V

DÉLAIS DE RÉALISATION

10. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 36 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être



exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B - PLANS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1236290008

RÉSOLUTION CA24 170115

ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-143

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024;

ATTENDU l'avis favorable au projet de remplacement du conseil du patrimoine du 8 décembre 2023;

ATTENDU que la démolition de la dépendance sise au 4661A, chemin Queen-Mary a été autorisée par le comité démolition (CD24 003) étant situé dans le site patrimonial cité et le secteur du Mont-Royal;

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-143 visant à autoriser un agrandissement du bâtiment de deux étages situé au 4661, chemin Queen-Mary (lot 2 650 836) et une passerelle reliant cet agrandissement au bâtiment voisin situé au 4635, chemin Queen-Mary (lot 2 650 735) a été adopté à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche a été placée le 9 avril 2024 dans deux endroits bien en vue sur les emplacements visés par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 17 avril 2024, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et qu'aucune personne du public ne s'est présenté;

ATTENDU QUE ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, conformément à l'article 123.1 de la LAU;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-143 visant à autoriser un agrandissement du bâtiment de deux étages situé au 4661, chemin Queen-Mary (lot 2 650 836) et une passerelle reliant cet agrandissement au bâtiment voisin situé au 4635, chemin Queen-Mary (lot 2 650 735), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).



CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 650 836 et 2 650 735 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment situé au 4661, chemin Queen-Mary et la passerelle qui se situe en partie au 4635 et 4661, chemin Queen-Mary, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. à l'article 43, afin d'exclure une passerelle dans le calcul de l'implantation d'un bâtiment;
- b. à l'article 50, afin d'autoriser une marge arrière inférieure à 3 mètres.
- c. à l'article 328, afin d'autoriser une passerelle située dans une marge;
- d. à l'article 329, afin d'autoriser une passerelle jusqu'à la limite de propriété;
- e. à l'article 611, afin d'autoriser les unités de stationnement pour vélo sur un terrain adjacent.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a. la hauteur de l'agrandissement ne doit pas dépasser 2 étages et la hauteur du faite principal du bâtiment existant;
- b. une aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est pas autorisée, sauf un accès pour livraison;
- c. l'agrandissement doit être aménagé d'un toit végétalisé au sens de l'article 5 du Règlement d'urbanisme (01-276), recouvert d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et d'une superficie minimale de 150 m².
- d. le pourcentage de verdissement exigé selon l'article 386.2 du Règlement d'urbanisme 01-276 doit être d'au moins 30 %, pour le lot 2 650 836, incluant toute surface d'un toit végétalisé ou d'un pavé alvéolé ou d'une grille recouverte de végétation au sens de l'article 386.4 du Règlement d'urbanisme 01-276; la mise en conformité du minimum de verdissement du lot 2 650 735 n'est pas exigible dans le cadre du présent projet;
- e. un climatiseur ne doit pas être apparent sur la toiture ou les façades;
- f. proposer une stratégie de revalorisation des arbres abattus;
- g. assurer une surveillance archéologique lors des excavations selon les recommandations présentées dans l'étude du potentiel archéologique.



SECTION II

DÉLAIS DE RÉALISATION

5. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

6. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction et la protection des arbres doivent être assurée comme prévu à l'annexe B.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B

NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1246290012

RÉSOLUTION CA24 170116

SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-142

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-142 visant à autoriser un agrandissement et les usages "école primaire" et "maison de la culture" d'un bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine a été adopté à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QUE des affiches ou enseignes ont été placées le 9 avril 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 17 avril 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Sonny Moroz

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-142 visant à autoriser un agrandissement et les usages "école primaire"



et "maison de la culture" d'un bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que défini sur le plan joint à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276):

- a. à l'article 9, afin de permettre une hauteur de bâtiment de 19.80 m.;
- b. à l'article 21, afin de permettre l'installation d'une clôture et des toiles pare-soleil au toit du bâtiment;
- c. à l'article 123, afin de permettre les usages "École primaire" et "maison de la culture";
- d. à l'article 340, afin de permettre l'installation d'équipement de jeux dans les cours avant.

4. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire Juif Ben Weider situé au 5500, Westbury (98-110):

- a. à l'article 5, afin de permettre le rapprochement, des plans de façade de l'agrandissement, à la voie publique.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION I DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
- b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
 - 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);



3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;

5° la méthode de collecte privée ou publique;

6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

d) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document ci-joint en tant qu'annexe B et intitulé « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres », s'il y a lieu ».

SECTION II

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

6. En plus de tout autres objectifs et critères applicables à la construction d'un bâtiment ou la modification du volume d'un bâtiment existant, l'évaluation des plans doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants:

Objectif 1 :

Favoriser la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur établi et de sa désignation comme immeuble significatif.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;

Objectif 2:

Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;

2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;

3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;

4° les clôtures et les toiles pare-soleil au toit sont positionnées et conçues de façon à s'intégrer à l'architecture du bâtiment et s'implantent de manière à minimiser leurs visibilités depuis la voie publique et les propriétés voisines.

CHAPITRE IV

DÉLAIS DE RÉALISATION

7. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 36 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B



NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1246290010

RÉSOLUTION CA24 170117**DÉROGATION MINEURE - 4099, AVENUE ROYAL (LOWER CANADA COLLEGE)**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 10 avril 2024, la demande en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relatif à la demande a été publié sur le site internet de la Ville le 17 avril 2024 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une dérogation mineure à la hauteur d'une construction hors toit du bâtiment principal situé au 4099, avenue Royal, comme présenté aux plans joints préparés par Godefroy Meyer, architecte et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 15 avril 2024, afin de permettre une construction hors toit d'une hauteur de 3,21 mètres, et ce, malgré l'article 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui limite la hauteur d'une construction hors toit à 2 mètres.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1246290016

RÉSOLUTION CA24 170118**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MARS 2024**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de mars 2024.

60.01 1247479004



RÉSOLUTION CA24 170119

MOTION PRESSANT L'ADMINISTRATION LOCALE D'OUVRIR UNE RESSOURCE 24/7 D'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR LES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE DANS CÔTE-DES-NEIGES

Attendu que selon le dernier dénombrement réalisé en 2022, l'itinérance a bondi de 44 % en cinq ans au Québec et de 33 % à Montréal, que la métropole regroupe près de la moitié des personnes en situation d'itinérance visible, et que cet enjeu n'épargne pas l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est l'arrondissement le plus peuplé de la Ville de Montréal ;

Attendu que malgré le travail essentiel des organismes venant en aide aux personnes les plus vulnérables, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne dispose que d'une seule ressource d'hébergement d'urgence, insuffisante pour couvrir tout le territoire de l'arrondissement, et que cette ressource est temporaire ;

Attendu que dans leur *Démarche qualitative du Deuxième portrait de l'itinérance au Québec : Regards croisés et approfondissement des connaissances* publiée en 2020, le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal) soulevaient déjà le manque de ressources dans les quartiers périphériques tels que Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ;

Attendu que la halte-chaleur de jour a ouvert en premier lieu en 2020 dans le sous-sol de l'église Saint-Pascal-Baylon, que la ressource a pris la forme d'une halte-chaleur de nuit dans les locaux de l'organisme Multicaf en 2023 et que cette ressource a accueilli 5 785 visites cet hiver, soit 47 usagers par nuit, ce qui représente plus du double qu'à son lancement ;

Attendu que chaque année depuis son ouverture, la halte-chaleur ferme ses portes au 31 mars et que les personnes en situation d'itinérance, n'ayant pas d'alternatives viables, se tournent vers les campements de fortune qui prennent le plus souvent place dans le parc Martin-Luther-King ;

Attendu que cette situation crée des enjeux de cohabitation sociale entre les résidents de l'arrondissement et les personnes les plus vulnérables et que ces enjeux sont bien connus de l'arrondissement depuis des années ;

Attendu que selon un article paru dans La Presse, sept campements de fortune auraient été démantelés en 2023 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, que ce nombre est très certainement sous-estimé et que l'arrondissement n'a pas été en mesure de fournir de données pour les premiers mois de 2024, laissant penser qu'il ne fait aucun suivi des personnes vivant dans les abris de fortune ;

Attendu qu'au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et au conseil municipal de mars 2023, la conseillère de ville du district de Darlington enjoignait l'administration locale à implanter au moins une ressource d'hébergement 24/7 dans l'arrondissement en plus de déployer en amont les ressources humaines, financières et matérielles suffisantes pour répondre aux besoins continus des personnes les plus vulnérables et que le dossier n'a pas évolué depuis ;

Attendu que Projet Montréal, lors de la campagne électorale de 2021, s'est engagé à « soutenir la mise en place de sites d'hébergement d'urgence supplémentaires avec un service d'accompagnement vers le logement, ouverts à l'année, 24 heures sur 24, 7



jours sur 7 » et qu'il serait temps que l'administration locale de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prenne les devants pour le faire dans le quartier de Côte-des-Neiges en plus d'évaluer les besoins dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce ;

Attendu que tant qu'une ressource d'hébergement d'urgence 24/7 n'ouvrira pas ses portes dans Côte-des-Neiges, l'arrondissement devrait s'engager à fournir au plus vite des toilettes chimiques dans le parc de Martin-Luther-King en plus d'assurer un rôle de coordination auprès de ses partenaires afin de garantir une saine cohabitation sociale ;

Attendu que les enjeux de cohabitation décrits ci-haut persistaient également lorsque la halte-chaleur sur l'avenue Appleton était ouverte, que les citoyens alertaient fréquemment les autorités ainsi que l'administration locale lors de séances de conseil d'arrondissement et par courriel, sans obtenir de réponse satisfaisante de leur part ;

Attendu que l'organisme Prévention CND-NDG gère chaque année la halte-chaleur et dispose de ressources limitées pour le faire, ce qui entrave ses efforts à intervenir au mieux de sa capacité auprès des plus vulnérables et à assurer la cohabitation sociale du secteur ;

Attendu que la Ville de Montréal, via l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, devrait financer les organismes venant en aide aux plus vulnérables à la hauteur des besoins exprimés sur le terrain ;

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

Que l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce s'engage à soutenir dans les plus brefs délais la mise en place d'un site d'hébergement d'urgence avec un service d'accompagnement vers le logement, ouvert à l'année, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans le quartier de Côte-des-Neiges pour que la ressource soit ouverte avant la prochaine saison hivernale ;

Que pour le faire, l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce :

- travaille de concert et au plus vite avec le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, ainsi qu'avec les organismes communautaires venant en aide aux plus vulnérables présents dans l'arrondissement, afin de trouver un lieu adéquat pour l'implantation d'une ressource d'hébergement d'urgence stable et ouverte à l'année dans Côte-des-Neiges ;
- présente dans les plus brefs délais un projet clé en main au ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'obtenir le financement nécessaire pour ouvrir et maintenir ladite ressource ;
- accorde des moyens financiers suffisants aux organismes communautaires, qui accompagnent depuis des années les personnes en situation d'itinérance dans l'arrondissement, afin qu'ils puissent assurer une cohabitation sociale saine en embauchant et maintenant à l'emploi un nombre suffisant d'intervenants sociaux et de travailleurs de rue sur une longue durée et sur des horaires de jour comme de nuit ;
- maintienne un espace de dialogue continu avec les résidents du secteur ;
- déploie les ressources suffisantes et adéquates pour assurer la sécurité de tous et toutes ;

Qu'en parallèle, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce s'engage au plus vite à :

- installer des toilettes chimiques au parc Martin-Luther-King ;



- jouer un rôle de coordonnateur auprès de l'ensemble de ses partenaires afin de garantir une saine cohabitation sociale et à soutenir les actions visant le relogement des personnes en situation d'itinérance vivant dans les campements de fortune ;

Que l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce s'engage à évaluer les besoins de mettre sur pied un site d'hébergement d'urgence avec un service d'accompagnement vers le logement, ouvert à l'année, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Gracia Kasoki Katahwa

QUE la proposition principale soit amendée comme suit :

MOTION EN FAVEUR DE L'OUVERTURE D'UNE RESSOURCE 24/7 D'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR LES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE DANS CDN-NDG

Attendu que selon le dernier dénombrement réalisé en 2022, l'itinérance a bondi de 44 % en cinq ans au Québec et de 33 % à Montréal, que la métropole regroupe près de la moitié des personnes en situation d'itinérance visible, et que cet enjeu n'épargne pas l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ;

Attendu que le financement des services d'hébergement transitoires pour les personnes en situation d'itinérance est la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) ;

Attendu que sur le territoire de la ville de Montréal, la responsabilité de la prévention et du soutien des personnes vivant en situation d'itinérance incombe au Service régional de l'itinérance (SRI), du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CCSMTL) ;

Attendu que le SRI coordonne le Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026 (Plan Concerté) qui détermine le nombre de places d'hébergement d'urgence et transitoire et les organismes communautaires sont invités à déposer des projets ;

Attendu que dans le cadre du Plan Concerté, le CCSMTL, la Ville de Montréal et les 300 partenaires communautaires et institutionnels collaborent activement afin d'offrir 1600 lits d'hébergement répartis sur 22 sites sur l'ensemble du territoire montréalais ;

Attendu que bien que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit l'arrondissement le plus peuplé de la Ville de Montréal, ce dernier n'est pas un territoire jugé prioritaire par le CCSMTL pour l'installation de refuges ou de services d'hébergement ;

Attendu que malgré le travail essentiel des organismes venant en aide aux personnes les plus vulnérables, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne dispose que d'une seule ressource d'hébergement d'urgence, pour couvrir tout le territoire de l'arrondissement, et que cette ressource est saisonnière ;

Attendu que la halte-chaleur de nuit a ouvert en premier lieu en 2020 dans le sous-sol de l'église Saint-Pascal-Baylon, que la ressource a pris la forme d'une halte-chaleur 24/7 dans les locaux de l'organisme Multicaf en 2023 et que cette ressource a accueilli 5 785 visites cet hiver, soit 47 usagers par nuit, ce qui représente plus du double qu'à son lancement en 2020 ;



Attendu que l'arrondissement CDN-NDG, en vue de l'ouverture 2023 de la Halte-Chaleur a octroyé près de 40 000 \$ pour des travaux pour adapter les locaux de Multicaf afin que les personnes en situation d'itinérance puissent y être hébergées en toute dignité ;

Attendu que l'arrondissement a également offert un appui financier pour des salaires aux deux organismes Multicaf et Prévention CDN-NDG à la hauteur de 150 000 \$ pour l'élargissement de l'offre de services 24/7 afin d'éviter toute rupture de service aux usagères et usagers de la halte-chaleur ;

Attendu que chaque année depuis son ouverture, la halte-chaleur ferme ses portes au 31 mars et que parmi les personnes en situation d'itinérance; n'ayant pas d'alternatives viables, se tournent vers les campements de fortune qui prennent le plus souvent place dans le parc Martin-Luther-King ;

Attendu que cette situation crée des enjeux de cohabitation sociale entre les résidents de l'arrondissement et les personnes les plus vulnérables, que ces enjeux sont bien connus de l'arrondissement depuis des années et que tous les acteurs de la table de concertation sur l'itinérance travaillent sans relâche à trouver des solutions à ces enjeux ;

Attendu que selon un article paru dans La Presse, sept campements de fortune auraient été démantelés en 2023 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et que selon les services de l'Arrondissement un seul campement a été démantelé en 2024 ;

Attendu qu'au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et au conseil municipal de mars 2023, la conseillère de ville du district de Darlington enjoignait l'administration locale à implanter au moins une ressource d'hébergement 24/7 dans l'arrondissement en plus de déployer en amont les ressources humaines, financières et matérielles suffisantes pour répondre aux besoins continus des personnes les plus vulnérables et que le dossier n'a pas évolué depuis ;

Attendu que Projet Montréal, lors de la campagne électorale de 2021, s'est engagé à « soutenir la mise en place de sites d'hébergement d'urgence supplémentaires avec un service d'accompagnement vers le logement, ouverts à l'année, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 » et que l'administration locale de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a exprimé aux partenaires locaux son appui depuis 2022 pour le faire dans le quartier de CDN-NDG;

Attendu que les enjeux de cohabitation décrits ci-haut persistaient également lorsque la halte-chaleur sur l'avenue Appleton était ouverte, que les citoyens alertaient fréquemment les autorités ainsi que l'administration locale lors de séances de conseil d'arrondissement et par courriel ;

Attendu que l'organisme Prévention CND-NDG gère chaque année la halte-chaleur et dispose de ressources limitées pour le faire, ce qui entrave ses efforts à intervenir au mieux de sa capacité auprès des plus vulnérables et à assurer la cohabitation sociale du secteur;

Attendu que la Ville de Montréal, via l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, financent les organismes venant en aide aux plus vulnérables compte tenu des besoins grandissants du terrain ;

Attendu que l'administration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a signifié en 2022 aux partenaires du territoire qu'elle soutiendrait toute démarche afin d'obtenir le financement nécessaire pour l'établissement d'un centre



d'hébergement et de transition tel que cela sera proposé par les groupes communautaires;

Attendu que l'administration de l'arrondissement de CDNNDG a également soulevé le besoin de la communauté au SDIS de la Ville-Centre, au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, ainsi qu'au Ministre Carmant;

Il est proposé :

Que l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce continue à soutenir les organismes pour la mise en place d'un site d'hébergement d'urgence avec un service d'accompagnement vers le logement, ouvert à l'année, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans le quartier de CDN-NDG pour que la ressource soit ouverte dès que cela sera possible ;

Que pour le faire, l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce :

- Continue de travailler avec le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal ainsi qu'avec les organismes communautaires venant en aide aux plus vulnérables présents dans l'arrondissement, afin de trouver un lieu adéquat pour l'implantation d'une ressource d'hébergement d'urgence 24/7 stable et ouverte à l'année dans CDNNDG;
- Soutienne les organismes communautaires de CDNNDG afin qu'ils présentent dès que cela leur sera possible au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal afin d'obtenir le financement nécessaire pour ouvrir et maintenir ladite ressource ;
- Soutienne les organismes communautaires, qui accompagnent depuis des années les personnes en situation d'itinérance dans l'arrondissement, afin qu'ils puissent obtenir les moyens financiers nécessaires du gouvernement provincial pour assurer une cohabitation sociale saine en embauchant et maintenant à l'emploi un nombre suffisant d'intervenants sociaux et de travailleurs de rue sur une longue durée et sur des horaires de jour comme de nuit ;
- Continue à soutenir les organismes communautaires qui travaillent à maintenir un espace de dialogue continu avec les résidents du secteur ;
- Continue à travailler avec les Postes de quartiers (PDQ) et les organismes communautaires afin que soient déployées des ressources suffisantes et adéquates pour assurer la sécurité de tous et toutes et la cohabitation sociale;

Qu'en parallèle, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce s'engage au plus vite à :

- Continuer à jouer un rôle de coordonnateur auprès de l'ensemble de ses partenaires afin de garantir une saine cohabitation sociale et à soutenir les actions visant le relogement des personnes en situation d'itinérance vivant dans les campements de fortune ;

Que l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce s'engage à suivre l'évaluation effectuée par les partenaires du MSSS et les organismes communautaires pour l'établissement des besoins de mettre sur pied un site d'hébergement d'urgence avec un service d'accompagnement vers le logement, ouvert à l'année, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce.



Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

D'apporter les sous-amendements suivants :

De remplacer, au 8^e attendu de la proposition d'amendement, les mots « 24/7 » par « de nuit ouverte entre 17h et 7h »;

De déplacer le 9^e attendu de la proposition d'amendement après le 7^e attendu;

D'ajouter, après le 15^e attendu de la proposition d'amendement, l'attendu suivant « **Attendu que** tant qu'une ressource d'hébergement d'urgence 24/7 n'ouvrira pas ses portes dans CDNNDG, l'arrondissement devrait fournir au plus vite des toilettes chimiques dans le parc de Martin-Luther-King en plus de continuer d'assurer un rôle de coordination auprès de ses partenaires afin de garantir une saine cohabitation sociale; »;

De remplacer, au premier résolu de la proposition d'amendement, les mots « dès que cela sera possible » par les mots « avant la prochaine saison hivernale »;

D'ajouter, au deuxième paragraphe du deuxième résolu de la proposition d'amendement, les mots « au plus vite », après le mot « Soutienne »;

D'ajouter, au deuxième paragraphe du deuxième résolu de la proposition d'amendement, les mots « avant la prochaine saison hivernale » après les mots « ladite ressource »;

D'ajouter le premier paragraphe suivant au 3^e résolu de la proposition d'amendement : « Installer des toilettes chimiques au parc Martin-Luther-King; ».

La conseillère Stephanie Valenzuela et le conseiller Sonny Moroz votent en faveur de la proposition de sous-amendements.

La mairesse Gracia Kasoki Katahwa, les conseillères Magda Popeanu et Despina Sourias de même que le conseiller Peter McQueen votent contre la proposition de sous-amendements.

LA PROPOSITION DE SOUS-AMENDEMENT EST REJETÉE À LA MAJORITÉ.

Un débat s'engage.

Les amendements à la proposition principale sont adoptés à l'unanimité.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

65.01 1244570010

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 heures 45.



Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA24 170086 à CA24 170119 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

